

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DEVE 64 Signature d'une convention avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

LE CONSEIL DE PARIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention entre la Ville de Paris et la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2022, 2024 et 2026 ;

Vu le projet de convention relative à la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) en vue de la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2022, 2024 et 2026.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO